

Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques

DREES

document  
de *travail*

SÉRIE SOURCES ET MÉTHODES

N° 64 • SEPTEMBRE 2017

Appariement fiscal et social de l'enquête  
Bénéficiaires de minima sociaux (2012)

IMPUTATIONS POST APPARIEMENT

Céline ARNOLD, Nathalie MISSEGUE





Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques

DREES

SÉRIE SOURCES ET MÉTHODES

N° 64 • SEPTEMBRE 2017

Appariement fiscal et social de l'enquête  
Bénéficiaires de minima sociaux (2012)

IMPUTATIONS POST APPARIEMENT

Céline ARNOLD, Nathalie MISSEGUE



## Sommaire

---

■ INTRODUCTION .....	6
■ CORRECTIONS PRÉALABLES DES DONNÉES D'ENQUÊTE, VIA LES ENRICHISSEMENTS.....	8
Le tableau des habitants du logement (THL) et les âges .....	8
Traitement préalable : individus trouvés dans la déclaration fiscale d'un ménage bénéficiaire, mais absents dans l'enquête .....	8
Traitement des « absents de BMS », trouvés dans la déclaration fiscale d'un ménage bénéficiaire (193 cas) .....	9
■ IMPUTATION DES REVENUS INDIVIDUELS .....	11
Revenus individuels des bénéficiaires .....	12
Salaires .....	12
Revenus non-salariaux .....	13
Allocations chômage.....	14
Pensions de retraite et d'invalidité.....	16
Revenus individuels des non-bénéficiaires .....	18
Revenus d'activité (salaires et revenus non-salariaux) .....	18
Allocations chômage (y compris régime de solidarité) .....	18
Pensions de retraite et d'invalidité.....	19
Imputation des prestations sociales .....	20
Prestations familiales.....	21
Allocations logement.....	26
Minima sociaux : RSA, AAH, Minimum vieillesse.....	28
Imputation des impôts directs.....	30
Impôt sur le revenu (IR) .....	30
Taxe d'habitation (TH) .....	32
CSG imposable et CRDS .....	33
Prime pour l'emploi (PPE) .....	34
Imputation des revenus financiers exonérés d'impôt.....	34
■ COMPARAISON AVEC L'ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX 2012.....	36

## ■ INTRODUCTION

Au quatrième trimestre 2012, la DREES a interrogé en face-à-face environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 (encadré 1). Dans le cas du revenu de solidarité active<sup>1</sup> (RSA), le champ de l'enquête Bénéficiaires de Minima Sociaux (BMS) couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs, mais aussi les éventuels conjoints.

---

### ENCADRE 1 - LES MINIMA SOCIAUX RETENUS DANS L'ENQUÊTE

- Le revenu de solidarité active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les DOM, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune). Le revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variant selon la composition du foyer, et une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer. Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).

Le RSA activité seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, mais inférieures au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient de cinq années d'activité salariée au moins au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
  - L'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail.
  - Les allocations du minimum vieillesse assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.
- 

L'échantillon de l'enquête BMS a été tiré d'une part dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) géré par la DREES pour les minima sociaux d'âge actif, et d'autre part dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole). Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et Pôle emploi.

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et 2006. Mais elle permet, pour la première fois, de mesurer l'ensemble des revenus des bénéficiaires et des autres membres des ménages dans lesquels ils vivent et d'estimer ainsi leur niveau de vie. Pour cela, l'INSEE a procédé à l'appariement statistique des données de l'enquête avec les données fiscales et sociales dont elle dispose et qu'elle utilise pour l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sur la population métropolitaine, à savoir les déclarations de revenus fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et les prestations versées par la CNAF.

Si l'appariement est de bonne qualité (88 % des personnes de 18 ans ou plus sont retrouvées dans les déclarations de revenus), il a cependant été nécessaire d'imputer des montants aux personnes non retrouvées dans les déclarations fiscales ou les fichiers de la CNAF. Pour cela, et grâce à diverses méthodes statistiques décrites dans ce document, on leur affecte le montant le plus plausible de revenu, compte tenu de leurs caractéristiques et des montants observés pour les personnes appariées ayant des caractéristiques similaires. Les caractéris-

<sup>1</sup> Jusqu'en 2015, le RSA comportait deux volets, le RSA socle et le RSA activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

tiques de la distribution observée (taux de perception de chaque revenu, moyenne et dispersion des revenus observés) sont globalement préservées. En outre, les niveaux de vie ainsi obtenus sont relativement proches de ceux observés dans l'ERFS sur un champ proche.

## ■ CORRECTIONS PRÉALABLES DES DONNÉES D'ENQUÊTE, VIA LES ENRICHISSEMENTS

Avant même d'imputer des revenus, une phase de corrections de variables utiles aux imputations et aux analyses a été effectuée.

### Le tableau des habitants du logement (THL) et les âges

Les liens entre personnes ont été corrigés dès lors qu'ils apparaissaient erronés dans les données déclarées à l'enquête, aux vues des informations provenant des données enrichies *via* les appariements (cas évidents qui proviennent d'une erreur de saisie et où la correction est simple). Cela concerne 42 ménages enquêtés.

Les âges dans l'enquête (des enfants, du conjoint...) ont été corrigés ou renseignés lorsque l'information disponible grâce à l'enrichissement fiscal ou social l'a permis. 91 ménages sont concernés.

Ces corrections, peu nombreuses, ne modifient quasiment pas la répartition des ménages selon leur type (de même pour la répartition du nombre de personnes ainsi que du nombre d'UC par ménage).

#### Impact de la correction des liens entre personnes

Type de ménage	Avant correction		Après correction	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)
<i>Personne seule</i>	2 984	35,4	2 984	35,4
<i>Famille monoparentale</i>	2 089	24,8	2 090	24,8
<i>Couple sans enfant</i>	933	11,1	937	11,1
<i>Couple avec enfant(s)</i>	1 953	23,2	1 965	23,3
<i>Ménage complexe</i>	479	5,7	462	5,5
<i>Ensemble</i>	8 438	100	8 438	100

CHAMP : ENSEMBLE DES MÉNAGES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Traitement préalable : individus trouvés dans la déclaration fiscale d'un ménage bénéficiaire, mais absents dans l'enquête

Le principe de l'appariement fiscal est de chercher à apparier avec les fichiers fiscaux de l'année 2013 (portant sur les revenus 2012) 14 288 individus de 18 ans et plus (individus « attendus »), soit 8 584 ménages répondants à l'enquête (données d'enquête provisoires<sup>2</sup>). L'appariement réalisé par l'INSEE est un appariement statistique opéré sur la base d'informations personnelles des enquêtés (sexe, date et lieu de naissance, nom, prénom, adresse).

<sup>2</sup> Après retraitements, les données définitives de l'enquête BMS 2012 comportent 8 438 ménages.

## Individus appariés et retrouvés selon l'âge

Type de ménage	Individus des ménages non appariés	Individus des ménages appariés			
		BMS	BMS : individus dans BMS mais non retrouvés dans la déclaration fiscale du ménage	BMS&FIP : individus BMS retrouvés dans la déclaration fiscale du ménage	
Tranche d'âge					
0-14 ans	0	0	0	0	64
15-17 ans	59	68	703		2
18 ans et plus	946	700	12 640		127
inconnu	0	1	1		0
TOTAL	1 005	769	13 344		193

CHAMP : INDIVIDUS DES MÉNAGES APPARIÉS ET NON APPARIÉS.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012,

Individus attendus

Individus BMS

Individus couverts par une déclaration

L'enquête BMS compte 14 288 individus de 18 ans ou plus. On retrouve environ 88 % des individus parmi les 18 ans et plus attendus. Parmi ces individus attendus, 700 ne se retrouvent pas dans la déclaration fiscale du ménage auquel ils appartiennent, alors que ce dernier a bien été identifié dans les fichiers fiscaux (même si tous ses membres n'ont pas été retrouvés), soit 4,9 % des 18 ans et plus. 946, soit 6,6 % des 18 ans et plus, ne sont pas retrouvés et aucun autre membre de leur ménage n'a été identifié dans les déclarations de revenus. Par ailleurs, 193 individus, bien que n'étant pas recensés parmi les habitants du logement dans l'enquête BMS, ont été retrouvés dans la déclaration de revenus d'un des membres du ménage de bénéficiaire.

Compte tenu de ces éléments, les divers cas de non-retrouvés et de « retrouvés mais pas dans l'enquête » ont été examinés avant de procéder aux imputations de revenus. Les individus des ménages non appariés ainsi que ceux non retrouvés dans les déclarations d'un ménage entrent dans le champ des imputations de revenus.

### Traitement des « absents de BMS », trouvés dans la déclaration fiscale d'un ménage bénéficiaire (193 cas)

L'effectif concerné est faible (1,3 % des individus de l'enquête de 15 ans ou plus), mais il convient cependant de traiter ces cas. En effet, 66 enfants ou adultes à charge font en fait bien partie d'un ménage BMS (au vu de leur date de naissance dans BMS et de leur date de naissance dans la déclaration) même s'ils n'ont pas été retrouvés via la procédure d'appariement (erreur sur le prénom, etc.). On les a ré-appariés d'après la date de naissance. De même pour 16 adultes (déclarants ou conjoints). Soit au total, 82 individus réintégrés parmi les individus retrouvés et auxquels un revenu sera imputé s'ils sont dans une des situations décrites plus loin dans ce document.

Les enfants ou personnes à charge qui ne font pas partie du ménage BMS (une dizaine de cas) sont exclus (même si on a retrouvé des revenus perçus par eux sur une déclaration de leur ménage). Ce peut être des

étudiants non déclarés dans BMS parce qu'ils vivent dans un autre logement que celui du ménage de leurs parents mais qui sont quand même rattachés à la déclaration de revenus de leurs parents<sup>3</sup>.

Les conjoints ou déclarants en couple avec le bénéficiaire, dont on retrouve une déclaration mais qui ne sont pas déclarés dans BMS, ne vivent en fait pas dans le ménage ou bien ils ne font pas budget commun : on les exclut donc (83 cas). Une bonne partie des bénéficiaires indiquent effectivement à l'enquête qu'ils sont en couple mais ne peuvent pas vivre avec leur conjoint (en prison, à l'hôpital, ou pour des raisons d'éloignement géographique)<sup>4</sup>. Dans la mesure où l'enquête porte sur des bénéficiaires et personnes vivant dans le même logement, on conserve ce même champ pour les données appariées avec les données fiscales et sociales.

Enfin, les rares cas où il s'agit du conjoint du bénéficiaire décédé dans l'année sont exclus, de la même manière que dans l'ERFS.

<sup>3</sup> Les enfants âgés de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier peuvent être sans condition rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Les enfants de moins de 25 ans peuvent aussi être rattachés au foyer fiscal de leurs parents à la condition qu'ils soient étudiants.

<sup>4</sup> À partir du moment où une personne est pacsée ou mariée, elle remplit la même déclaration de revenus que son conjoint et ce, quel que soit l'endroit où elle réside. Si le conjoint n'habite pas dans le logement, on ne prend pas en compte ses revenus dans le calcul du niveau de vie. De même dans l'ERFS, les revenus des individus qui apparaissent dans les déclarations fiscales mais qui ne font pas partie du ménage de l'enquête Emploi ne sont pas pris en compte.

## ■ IMPUTATION DES REVENUS INDIVIDUELS

Pour les bénéficiaires d'un minimum interrogés, on dispose d'une information assez riche (situation sur le marché du travail à la date de l'enquête et en décembre de l'année précédente, type de contrat, temps complet ou partiel, CS, diplôme, etc.) en plus des descripteurs sociodémographiques tels que le sexe, l'âge... En revanche pour les autres personnes du ménage, les informations sont plus frustrées, seule la situation sur le marché du travail à la date de l'enquête et les principaux descripteurs (sexe, et âge notamment) sont connus. On met donc en œuvre deux méthodes d'imputation différentes.

Pour les bénéficiaires interrogés, on procède à une imputation stochastique par régression, sauf pour les revenus d'activité non salariaux. On estime un modèle du type  $\ln(y_i) = \mu + x_i\beta + u_i$  (1) où  $x$  est le vecteur des variables auxiliaires et  $u$  le vecteur des résidus, suivant une loi  $N(0, \sigma^2)$ .

À chaque bénéficiaire de l'enquête, on impute le montant suivant :

$$\mu_i^* = e^{(\mu_z + \sigma_z \lambda_i^*)} \quad (2)$$

\*  $\mu_z$  est l'espérance de  $\ln(Y)$  et  $\sigma_z$  l'écart-type de  $\ln(Y)$ , tous deux estimés sur la population de référence.

\*  $\lambda_i^*$  est la réalisation d'une loi Normale effectuée pour chaque bénéficiaire, puisque l'on s'appuie sur l'hypothèse de normalité des résidus.

En outre, on contrôle que le montant imputé appartient à l'intervalle [montant\_minimum ; montant\_maximum] (soient P0,1 et P99,9) observé sur la population de référence, afin de ne pas créer des valeurs trop extrêmes. De plus, on a choisi de pondérer les estimations<sup>5</sup>.

Pour les autres membres du ménage, on procède à une imputation par hot-deck aléatoire par classe, sans remise<sup>6</sup>. On dispose en effet de moins de descripteurs pour ces derniers et la population de référence comprend des effectifs relativement faibles (plus faibles que pour les bénéficiaires). On s'assure au préalable que l'on dispose de plus de donneurs que de receveurs. En outre, un modèle de régression des montants observés est estimé au préalable afin de choisir parmi les variables auxiliaires les plus discriminantes. Ces dernières constitueront les variables de classe des hot-deck.

Seuls deux types de revenus ne sont pas imputés, les pensions alimentaires reçues et les rentes viagères à titre onéreux. En effet, non seulement les taux de perception sont faibles parmi les personnes retrouvées et par ailleurs les informations disponibles dans l'enquête ne permettent pas de réaliser des imputations fiables (encadré 1). Ces deux revenus sont donc supposés nuls pour les individus non appariés avec les données fiscales.

<sup>5</sup> D'un point de vue théorique, il semble préférable de pondérer les estimations dans les modèles (cf. « Inférence en présence d'imputation simple dans les enquêtes, un survol », D. Haziza, Journées de méthodologie statistique, 2002). Citons également « Faut-il pondérer ? Ou l'éternelle question de l'économètre confronté à des données de sondage », L. Davezies et X. D'Haultfoeuille, document de travail n°G2009/06, Insee, 2009).

<sup>6</sup> La version sans remise est préférable, du point de vue de la variance d'imputation, à la version avec remise.

**ENCADRE 1 : REVENUS INDIVIDUELS NON IMPUTÉS****Pensions alimentaires reçues**

L'information sur la perception de pensions alimentaires est obtenue pour 7 616 bénéficiaires de minima sociaux. 417 en perçoivent (5 %). Ces pensions sont imputées à zéro pour les 822 bénéficiaires restants.

De même, l'information est obtenue pour 5 540 non bénéficiaires. 100 en perçoivent (2 %). Ces pensions sont imputées à zéro pour les 6 675 non bénéficiaires restants (dont 894 sont des adultes).

**Rentes viagères à titre onéreux**

L'information sur la perception de rentes viagères est obtenue pour 7 616 bénéficiaires de minima sociaux. Seuls 7 en perçoivent. Ces rentes sont imputées à zéro pour les 822 bénéficiaires restants.

De même, l'information est obtenue pour 5 540 non bénéficiaires. Seuls 7 en perçoivent également. Ces pensions sont imputées à zéro pour les 6 675 non bénéficiaires restants (dont 894 sont des adultes).

**Revenus individuels des bénéficiaires****Salaires**

On compte 2 090 bénéficiaires d'âge actif (18 à 64 ans) :

- qui exercent une profession sans être à leur compte fin 2012 ou fin 2011 ;
- ou qui, bien que ne déclarant pas de profession fin 2012 ou fin 2011, déclarent « exercer actuellement une activité salariée pour percevoir un complément de revenu » (ils sont chômeur, étudiant, retraité ou autre inactif).

94 % de ces personnes susceptibles de percevoir un salaire ont été retrouvées dans les déclarations fiscales (91 % ont des salaires positifs). Ainsi, seuls 125 salariés ont des salaires manquants, imputés par régression<sup>7</sup> (1 898 bénéficiaires forment la population de référence pour les imputations).

Les variables auxiliaires prises en compte dans le modèle de régression sont les suivantes : sexe, âge, situation en termes d'activité en 2012 et nombre d'emplois occupés, changement de situation par rapport à 2011, ancienneté de la situation d'emploi et vie professionnelle antérieure, sortie du minimum pour raison d'emploi, localisation, perte d'emploi pour fin de contrat (personnes ayant perdu leur emploi entre fin 2011 et fin 2012), type de contrat, temps de travail et qualification pour ceux en emploi (fin 2012 ou fin 2011), type de minimum perçu et position du montant touché dans la distribution des minima. L'ajustement donne un  $R^2$  de 0,62.

En moyenne, les salaires après imputations sont très proches des salaires moyens observés. La médiane se situe légèrement en dessous (-1 %). Les rapports interquartiles et interdéciles sont respectés (respectivement 2,7 avant imputation et 2,8 après ; 7,7 avant et après), bien que le 1<sup>er</sup> quartile soit un peu plus faible après imputation (10 € en moyenne par mois).

**Distribution des salaires annuels observés**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 898	9 305	11	2 256	4 838	8 540	13 293	17 290	47 348

CHAMP : SALARIÉS FIN 2012 OU FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

<sup>7</sup> Une autre solution serait de récupérer les montants dans l'ENIACRAMS (ex-ENIAMS). Cette solution n'a pas été retenue à l'époque pour des raisons de délais, mais cette solution pourra être retenue dans les vagues ultérieures de l'enquête.

**Distribution des salaires annuels après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 023	9 297	11	2 245	4 714	8 448	13 187	17 373	47 348

CHAMP : SALARIÉS FIN 2012 OU FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Cependant, il convient de compléter ce champ d'imputations. En effet, parmi les bénéficiaires d'un minimum d'âge actif, chômeurs ou inactifs à la date de l'enquête (et ne se déclarant ni en formation, ni à la retraite fin 2012) retrouvés dans les déclarations fiscales, 23 % ont déclaré des salaires à l'administration fiscale au titre de l'année 2012. Aussi, on impute des salaires (positifs ou nuls) aux bénéficiaires de cette catégorie dont le salaire n'a pas été retrouvé dans les déclarations fiscales et ce, afin de garantir un taux de perception global (une fois les imputations réalisées) de 23 % à cette catégorie de bénéficiaires. L'imputation est réalisée par hot-deck aléatoire par classes.

Les variables de classe sont les suivantes : situation en termes d'activité en 2012, changement de situation par rapport à 2011, vie professionnelle antérieure, localisation, perte d'emploi pour fin de contrat (personnes ayant perdu leur emploi entre fin 2011 et fin 2012), niveau de diplôme, type de contrat, temps de travail, type d'employeur (particulier, État...), type de minimum perçu, sortie du minimum pour raison d'emploi, salaires perçus dans le ménage au cours des 12 derniers mois, dernier emploi occupé (aucun, travail non-salarié).

La distribution après imputation des salaires des bénéficiaires d'âge actif, chômeurs ou inactifs à la date de l'enquête reste très proche de celle observée.

**Distribution des salaires annuels observés**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
947	3 014	9	159	497	1 507	4 428	7 670	21 374

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ÂGE ACTIF, CHÔMEURS OU INACTIFS À LA DATE DE L'ENQUÊTE (ET NI EN FORMATION, NI À LA RETRAITE).  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution des salaires annuels après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 044	3 005	9	155	476	1 480	4 406	7 629	21 374

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ÂGE ACTIF, CHÔMEURS OU INACTIFS À LA DATE DE L'ENQUÊTE (ET NI EN FORMATION, NI À LA RETRAITE).  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Revenus d'activité non-salariaux**

278 bénéficiaires d'âge actif sont :

- Actifs occupés et à leur compte à la date de l'enquête ou fin 2011 (à leur compte ou chef d'entreprise ; on exclut les aides familiaux qui peuvent ne pas être rémunérés directement) ;
- Ou n'exercent pas de profession mais déclarent « exercer actuellement une activité pour percevoir un complément de revenu » et cette activité est exercée pour leur propre compte (ils sont chômeur, étudiant, retraité ou autre inactif).

Les revenus d'activité non salariaux des bénéficiaires sont plutôt bien retrouvés dans les données fiscales (92 %). Seuls 22 non-salariés n'ont pas de revenus déclarés, car ils n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales. L'effectif concerné est faible, mais il représente tout de même 8 % des bénéficiaires en emploi non

salarié. On impute donc leurs revenus d'activité non-salariaux par un hot-deck par classe (y compris des revenus nuls).

Les variables de classe sont les suivantes : ancienneté dans l'emploi, type de minimum perçu et position du montant dans la distribution des minima, ancienneté dans le minimum, sortie du minimum pour raison d'emploi, localisation, perception de revenus non salariaux dans le ménage les 12 derniers mois.

En moyenne, les revenus d'activité non salariaux sont légèrement moins élevés après imputations, mais la distribution est dans l'ensemble peu modifiée.

### Distribution des revenus d'activité non-salariaux annuels observés

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
123	5 232	40	551	1 165	3 075	7 946	12 747	27 096

CHAMP : NON-SALARIÉS FIN 2012 OU FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution des revenus d'activité non-salariaux annuels après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
132	5 165	40	551	1 123	3 061	7 843	12 747	27 096

CHAMP : NON-SALARIÉS FIN 2012 OU FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Allocations chômage (y compris régime de solidarité)

On dénombre 1 792 bénéficiaires de l'ASS. 95 % de ces allocataires ont été retrouvés dans les déclarations fiscales (parmi eux, 97 % ont des allocations chômage positives). Ainsi, seuls 90 allocataires ont des allocations manquantes, qui sont imputées par régression<sup>8</sup> (1 650 bénéficiaires forment la population de référence pour les imputations).

Les variables auxiliaires prises en compte sont les suivantes : sexe, déclaration de perception d'allocations chômage au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, à la retraite fin 2012, en activité ou inactif fin 2011, changement de situation par rapport à 2011, inscription à Pôle emploi, exerce un emploi, exerce plusieurs emplois, type de contrat (aidé, CDD), qualification (technicien-cadre ou autre), vie professionnelle antérieure (régulière avant arrêt), type d'employeur (particuliers, entreprises, associations, autres), ancienneté de la situation, sortie de l'ASS pour raison d'emploi ou pour une autre raison, âge de fin d'études (18 ans ou 20 ans maximum), qualification du dernier emploi (technicien-cadre ou autre), perception de revenus d'activités dans le ménage (sources fiscales), tranches de montants de l'ASS fin 2011 et tranche de montant de l'ASS fin 2012 (quartiles de la distribution de l'ASS perçue par les bénéficiaires). L'ajustement est plutôt de bonne qualité avec un R<sup>2</sup> de 0,59.

En moyenne et en médiane, les allocations chômage avant et après imputations sont équivalentes. Le 1<sup>er</sup> décile est relevé de 5 % et le 1<sup>er</sup> quartile réduit de 2 %. L'écart interquartile est stable mais l'écart interdécile diminue légèrement (3,7 contre 3,9).

<sup>8</sup> Voir la note 7.

**Distribution des allocations chômage observées (champ : bénéficiaires de l'ASS)**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 650	4 746	67	1 454	3 806	5 713	5 713	5 713	80 838

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution des allocations chômage après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 740	4 756	67	1 529	3 745	5 713	5 713	5 713	80 838

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ASS.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

On compte aussi 3 035 bénéficiaires de l'AAH ou du RSA, âgés de moins de 60 ans et actifs (en emploi, au chômage ou en formation). 89 % de ces allocataires ont été retrouvés dans les déclarations fiscales (parmi eux, 20 % ont des allocations chômage positives). Ainsi, seuls 334 allocataires ont des allocations manquantes, imputées par un modèle logistique pour la perception, puis par régression pour les montants (2 701 et 537 bénéficiaires forment la population de référence pour les imputations). 54 ont des allocations chômages imputées positives au final.

Les variables auxiliaires utilisées dans la modélisation de la perception (modèle logistique) sont les suivantes :

Âge (indicateur du fait d'avoir moins de 35 ans), déclaration de perception d'allocations chômage au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, inscription à Pôle emploi, entrée dans le minimum pour perte d'allocation, perte d'emploi pour fin de contrat ou pour licenciement, pas d'activité professionnelle ou longues périodes d'inactivité, exerce un emploi, type de contrat (CDI, aidé), type d'employeur (particulier, entreprise, association, autre), conjoint au foyer, ancienneté de la situation, type d'employeur du dernier emploi (à son compte, salarié d'entreprise, autre salarié, autre), type de contrat du dernier emploi (CDI, CDD, autre), sortie du minimum pour raison d'emploi, perception de revenus d'activité ou d'allocations chômage dans le ménage (sources fiscales), montant du minimum fin 2012, ancienneté au chômage issue de l'ENIACRAMS, ancienneté dans le minimum issue de l'ENIACRAMS (plus ou moins de 3 ans), type de RSA. La qualité du modèle est bonne puisqu'on obtient 92 % de paires concordantes.

Les variables utilisées dans la modélisation du montant d'allocations chômage perçu (régression) sont les suivantes :

Être en couple, âge (moins de 25 ans, 25 à 29 ans, 30 à 49 ans, 50 à 54 ans, 55 à 59 ans), recherche un emploi depuis moins de 6 mois, immigré, déclaration de perception d'allocations chômage ou de salaires au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, 3 adultes ou plus dans le ménage, en activité fin 2012, à son compte lors du dernier emploi, dernier emploi en CDD, type de contrat (CDI, aidé, intérim), conjoint au chômage, ancienneté de la situation, montant du minimum fin 2012, au RSA socle seul non majoré ou pas. Le R<sup>2</sup> de la régression est de 0,43.

La moyenne reste proche mais la première moitié de la distribution est abaissée : -13 % pour le 1<sup>er</sup> décile, -5 % pour le 1<sup>er</sup> quartile et -3 % pour la médiane. Au final, l'écart interdécile passe de 21 à 24 et l'écart interquartile de 4,5 à 4,7.

**Distribution des allocations chômage positives observées**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
537	3 745	4	398	1 263	2 982	5 659	8 216	17 963

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DE L'AAH DE MOINS DE 60 ANS ET EN ACTIVITÉ.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution des allocations chômage positives après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
591	3 724	4	348	1 200	2 902	5 598	8 214	17 963

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DE L'AAH DE MOINS DE 60 ANS ET EN ACTIVITÉ.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Pensions de retraite et d'invalidité**

Les pensions de retraite déclarées dans la déclaration fiscale ne comprennent pas la majoration de pension pour 3 enfants, non imposable en 2012. Il a été choisi de ne pas l'imputer faute d'informations disponibles dans l'enquête BMS.

On compte 1 208 bénéficiaires du minimum vieillesse à la CNAV ou à la MSA (ceux du SASPA ont des retraites imputées à zéro). 93 % de ces allocataires ont été retrouvés dans les déclarations fiscales (99 % ont des pensions de retraite positives). Ainsi, seuls 82 allocataires ont des allocations manquantes, imputées par régression (1 115 bénéficiaires forment la population de référence pour les imputations).

Les variables auxiliaires utilisées dans le modèle sont les suivantes :

Âge (60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans, 75 ans ou plus), sexe, ancienneté dans le dispositif (plus ou moins de 15 ans), situation fin 2012 (au foyer ou pas), situation du conjoint fin 2012 (au chômage, au foyer, autre), pas d'activité professionnelle ou longues périodes d'inactivité, localisation (Paris, rural, communes de 20 000 à 200 000 habitants, autre), durée d'assurance (moins de 40 trimestres, de 40 à 80 trimestres, de 80 à 120 trimestres, plus de 120 trimestres), montant du droit propre fin 2011 (moins de 200 euros, de 200 à 350 euros, de 350 à 500 euros, plus de 500 euros), dernier emploi à son compte, dernier emploi en CDI, dernier emploi de qualification technicien ou cadre, au régime agricole, a un droit dérivé, montant du minimum fin 2011 et fin 2012, état de santé (bon ou pas), score de santé mentale (élevé ou pas). Le R<sup>2</sup> s'élève à 0,59.

Un point extrême (pensions de plus de 70 000 euros annuels) a été corrigé car il ne s'agissait pas de revenus déclarés aux impôts mais d'une estimation de l'Insee réalisée au moment de l'appariement avec les sources fiscales et sociales. La valeur estimée semblait irréaliste par rapport aux montants de droits propres et dérivés fournis sur l'échantillon à la date de fin 2011<sup>9</sup>.

La distribution est très peu affectée. L'écart interdécile passe de 4,7 à 4,9 mais l'écart interquartile reste à 2,1.

**Distribution des pensions observées**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 115	6 078	19	2 082	3 791	6 184	7 934	9 884	25 151

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE À LA CNAV ET À LA MSA.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution des pensions après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 197	6 103	19	2 055	3 722	6 155	7 947	10 012	25 151

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE À LA CNAV ET À LA MSA.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

En dehors des bénéficiaires du minimum vieillesse, on compte 4 810 bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif (de 35 ans à 64 ans). 93 % de ces allocataires ont été retrouvés dans les déclarations fiscales (12 % ont des pensions de retraite ou d'invalidité positives). Ainsi, seuls 358 allocataires ont des pensions manquantes, imputées par hot-deck (4 452 bénéficiaires forment la population de référence pour les imputations). 26 ont des pensions imputées positives au final.

Les variables auxiliaires du modèle sont :

Âge (plus ou moins de 60 ans), déclaration de perception de retraites, de revenus d'activité, d'allocations chômage ou de prestations maladie au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, situation fin 2012 (à la retraite, inactif ou autre), situation fin 2011 (à la retraite, inactif ou autre), type de minimum (AAH, RSA socle, RSA activité seul ou autre), situation du conjoint (à la retraite, inactif ou autre), pas d'activité professionnelle ou longues périodes d'inactivité, pas d'ancienneté dans le dispositif, état de santé (mauvais ou pas), perception de pensions dans le ménage (sources fiscales), dernier emploi en CDI, montant du minimum fin 2012. Le R<sup>2</sup> est de 0,43.

La distribution est très peu modifiée. Le 1<sup>er</sup> décile diminue de 5 %. L'écart interdécile passe de 8,6 à 9,2 mais l'écart interquartile reste stable.

**Distribution des pensions positives observées**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
551	6 159	107	1 349	3 294	5 499	8 052	11 624	43 282

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ÂGE ACTIF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution des pensions positives après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
577	6 169	107	1 277	3 294	5 460	8 092	11 695	43 282

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ÂGE ACTIF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Revenus individuels des autres membres du ménage

### Revenus d'activité (salaires et revenus non-salariaux)

Le questionnaire de l'enquête BMS ne permet pas de distinguer les non-bénéficiaires salariés de ceux qui sont indépendants (ni *a fortiori* les aides familiaux). 1 731 non-bénéficiaires d'âge actif (18 à 64 ans) sont déclarés comme en emploi à la date de l'enquête. 93 % ont été retrouvés dans les déclarations fiscales et 126 non-bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité : ils sont donc imputés (montants positifs, négatifs<sup>10</sup> ou nuls) par hot-deck.

Ce champ d'imputations est cependant complété. En effet, parmi les non-bénéficiaires d'âge actif qui ne sont déclarés ni en activité, ni retraités à la date de l'enquête, le taux de perception de revenus d'activité en 2012 est de 28 % pour ceux appariés aux données fiscales. 575 non-bénéficiaires de cette catégorie n'ont pas de revenu d'activité renseigné : on les inclut aux 126 non-bénéficiaires en activité pour leur imputer un montant. Au total, 701 revenus d'activité sont imputés, avec 3 880 donneurs.

Les variables de classe sont les suivantes : sexe, âge, situation fin 2012, type de minimum perçu et position du montant dans la distribution, raison de l'entrée dans le minimum, localisation, perception de revenus d'activité dans le ménage les 12 derniers mois, type de ménage et lien de la personne avec le bénéficiaire.

12 % des non-bénéficiaires d'âge actif se voient imputer des revenus d'activité, sur la base de classes relativement « larges » étant donné l'information disponible qui est relativement frustrante. Aussi, la distribution des revenus d'activité après imputations s'écarte-t-elle de celle observée : le revenu moyen est inférieur de 3 % et la distribution est globalement étirée vers le bas.

#### Distribution des revenus d'activité annuels observés (si non nuls)

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 168	11 759	-9 738	1 191	4 150	10 566	17 540	22 308	94 631

CHAMP : PERSONNES NON BENEFICIAIRES D'ÂGE ACTIF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution des revenus d'activité annuels après imputations (si non nuls)

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 466	11 358	-9 738	1 009	3 733	9 884	17 196	21 871	94 631

CHAMP : PERSONNES NON BENEFICIAIRES D'ÂGE ACTIF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Allocations chômage (y compris régime de solidarité)

On compte 1 136 non-bénéficiaires âgés de 18 à 64 ans se déclarant au chômage fin 2012. 80 % de ces non-bénéficiaires ont été retrouvés dans les déclarations fiscales (42 % ont des allocations chômage positives). Ainsi, seuls 227 non-bénéficiaires ont des allocations manquantes : elles sont imputées par hot-deck (909 personnes forment la population de référence pour les imputations). 76 ont des allocations chômages imputées positives au final.

Les variables auxiliaires sont : la tranche d'âge, déclaration de perception d'allocations chômage ou de prestations maladie au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, être en couple, situation du conjoint (en

<sup>10</sup> Des revenus d'activité négatifs correspondent à des déficits liés à une activité non-salariée.

emploi ou au chômage), type de minimum (AAH, minimum vieillesse, RSA socle seul non majoré, RSA socle seul et activité non majoré, RSA socle majoré, RSA activité seul, sortie du minimum pour reprise d'emploi, sortie du minimum pour autre raison, entrée dans le minimum pour perte d'emploi, entrée dans le minimum pour fin d'allocations chômage, montant du minimum fin 2012 et fin 2011, perception d'allocations chômage dans le ménage (sources fiscales), personnes parents de l'allocataire. Qualité : R<sup>2</sup> de 0,42 pour le modèle initial et 0,35 pour le modèle final (dernier tour de hot-deck).

La moyenne est diminuée de 4 %. La première moitié de la distribution est abaissée : -17 % pour le 1<sup>er</sup> décile, -11 % pour le 1<sup>er</sup> quartile et -7 % pour la médiane. Au final, l'écart interdécile passe de 10 à 12 et l'écart interquartile de 2,9 à 3,2.

### Distribution des allocations chômage positives observées

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
384	5 210	11	1 080	2 205	4 794	6 486	10 780	25 528

CHAMP : NON BÉNÉFICIAIRES AU CHÔMAGE FIN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution des allocations chômage positives après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
460	4 992	11	895	1 972	4 469	6 328	10 599	25 528

CHAMP : NON BÉNÉFICIAIRES AU CHÔMAGE FIN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

On compte en outre 3 676 non-bénéficiaires âgés de 18 à 64 ans qui ne se déclarent pas au chômage fin 2012. 87 % de ces personnes ont été retrouvées dans les déclarations fiscales (11 % ont des allocations chômage positives). Ainsi, seules 480 personnes ont des allocations manquantes. En regardant les taux de perception selon la situation fin 2012 et la répartition des personnes manquantes selon cette même situation, on estime que cela reviendrait à imputer des allocations positives à 40 personnes. Les modèles testés, avec les variables auxiliaires disponibles, étant très peu explicatifs (R<sup>2</sup> de 10 %), on préfère ne pas imputer de données manquantes et s'en tenir aux données collectées.

### Pensions de retraite et d'invalidité

On compte 2 905 non-bénéficiaires de 40 ans ou plus. 94 % de ces personnes ont été retrouvées dans les déclarations fiscales (35 % ont des pensions positives). Ainsi, seules 171 personnes ont des pensions manquantes, imputées par hot-deck (2 734 personnes forment la population de référence pour les imputations). 46 ont des pensions imputées positives au final.

Les variables de classe sont les suivantes : famille monoparentale, sexe, âge (40 à 44 ans, 45 à 49 ans, 50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 ans ou plus), type de minimum (ASS, AAH, RSA socle, RSA activité seul ou minimum vieillesse), déclaration de perception de pensions au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, situation fin 2012 (à la retraite, au foyer, autre inactif, autre), situation du conjoint (à la retraite, inactif, autre), montant du minimum fin 2012, perception de revenus d'activités ou de retraites dans le ménage (sources fiscales), personnes parents du bénéficiaire. La qualité de l'ajustement est plutôt bonne avec un R<sup>2</sup> de 0,59 pour le modèle initial et 0,54 pour le modèle final (dernier tour de hot-deck).

La distribution est peu modifiée.

## Distribution des pensions positives observées

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
961	11 069	79	2 840	5 637	10 197	15 168	19 495	52 418

CHAMP : NON BÉNÉFICIAIRES DE 40 ANS OU PLUS.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Distribution des pensions positives après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1008	11 006	79	2 828	5 591	10 155	15 168	19 402	52 418

CHAMP : NON BÉNÉFICIAIRES DE 40 ANS OU PLUS.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Imputation des prestations sociales

Les prestations sociales et minima sociaux sont directement collectées auprès de la CNAF, de la MSA et des caisses verseuses du minimum vieillesse pour leurs bénéficiaires répondants à l'enquête BMS. Pour les autres personnes appartenant à un ménage enquêté, elles proviennent de la CNAF *via* l'appariement fiscal et social de l'INSEE.

## Taux de perception des prestations sociales en 2012 selon le minimum social perçu au 31/12/2011 (en %)

Type de prestation	Ensemble	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	AAH	ASS	Minimum vieillesse
<b>Prestations familiales</b>	40	47	96	63	21	27	5
<i>Allocations familiales</i>	25	32	58	38	11	16	4
<i>Complément familial</i>	3	3	< 1	3	1	6	2
<i>Allocation de rentrée scolaire</i>	27	37	45	46	16	21	4
<i>Allocation éducation de l'enfant handicapé</i>	3	3	4	3	3	2	0
<i>Allocation de soutien familial</i>	14	14	60	12	4	5	1
<i>Allocation journalière de présence parentale</i>	0,1	0	0,2	0,2	0	< 0,1	0
<i>Allocation de base (PAJE)</i>	18	15	75	22	5	7	1
<i>Prime de naissance ou d'adoption (PAJE)</i>	4	4	13	6	1	2	0,2
<i>Complément libre choix d'activité (PAJE)</i>	1	1	4	2	0,5	1	< 0,1
<i>Complément optionnel libre choix d'activité (PAJE)</i>	< 0,1	0	0	< 0,1	0	< 0,1	0
<b>Allocations logement</b>	68	76	85	80	64	59	52
<b>RSA</b>	48	96	98	94	3	15	4
<b>AAH</b>	21	4	1	2	99	10	7
<b>Compléments AAH</b>	6	1	0,3	0,2	27	3	3

CHAMP : ENSEMBLE DES MÉNAGES  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Sur les données collectées, les prestations familiales les plus observées sont les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation de base de la PAJE et l'allocation de soutien familial.

Remarques :

- Étant donné les faibles taux de perception observés pour l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation journalière de présence parentale, le complément de libre choix d'activité (PAJE) et le complément optionnel de libre choix d'activité (PAJE), ces dernières lorsqu'elles sont manquantes ne sont pas imputées.
- De plus, nous avons exclu du champ le complément de mode de garde de la PAJE.
- Enfin, la CNAF nous a fourni des montants annuels de prestations mais pas la MSA. Pour la MSA (88 bénéficiaires de la MSA percevant le RSA ou l'AAH), nous avons imputé comme valeur le dernier montant mensuel de prestation connu au second semestre 2012 multiplié par 12.

Le préalable aux imputations des prestations sociales est la constitution des familles. En effet, le foyer au sens des prestations familiales diffère du ménage au sens de l'enquête BMS. Au sein de chaque ménage enquêté, on reconstitue des familles au sens de ces prestations.

Les règles de création des familles sont les suivantes :

- les couples sont dans la même famille,
- les enfants de plus de 21 ans n'appartiennent pas à la famille de leurs parents,
- les enfants de 21 ans en couple n'appartiennent pas à la famille de leurs parents,
- les enfants de 16 ans et plus ayant eux-mêmes des enfants n'appartiennent pas à la famille de leurs parents,
- les personnes de 16 ans et plus ne vivant pas avec leurs parents constituent une famille à part entière,
- les personnes de moins de 16 ans ne vivant pas avec leurs parents sont rattachées à la famille de l'allocataire si elles sont des petits-enfants ou des frères et sœurs,
- les autres personnes de moins de 16 ans ne vivant pas avec leurs parents ne sont pas rattachées à une famille (21 cas),
- les personnes appartenant au logement mais pas au ménage n'ont pas été prises en compte dans la constitution des familles.

Ce découpage permettra de déterminer les foyers où les prestations sont manquantes, même si des prestations sont collectées pour un autre foyer du même ménage.

On dénombre au total 10 124 familles au sens de la CAF.

## Prestations familiales

### *Allocations familiales*

Elles sont accordées aux familles ayant au moins 2 enfants à charge de moins de 20 ans. Sont à charge : les enfants de moins de 16 ans et les enfants de 16 à 20 ans dont la rémunération est de moins de 55 % du SMIC. Les enfants de 20 à 21 ans comptent pour le forfait si leur rémunération est de moins de 55 % du SMIC. Les enfants ne doivent pas être eux-mêmes allocataires (aides au logement, parents d'un enfant).

Le montant des allocations familiales (AF) dépend du nombre d'enfants de 0 à 20 ans. Il est majoré selon l'âge des enfants. Il existe un forfait pour un enfant à charge de plus de 20 ans et de moins de 21 ans dans les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge).

Parmi les 2 062 familles susceptibles (ayant au moins 2 enfants) de percevoir les allocations familiales, 55 se voient imputer des allocations (soit 2,7 % des éligibles). Parmi ces familles à imputer, aucune n'a d'enfant de 20 à 21 ans susceptible de compter pour le forfait, ce qui simplifie l'imputation. Les donneurs sont au nombre de 1 955 (on n'impute pas de zéros).

### Répartition des familles au sens de la CAF selon leur nombre d'enfants et leur perception d'allocations familiales en 2012

Nombre d'enfants	A perçu des allocations familiales en 2012			Total
	Non connu	Non	Oui	
<i>Aucun</i>	2 295	4 047	72	6 414
<i>Un enfant</i>	74	1 503	71	1 648
<i>Deux enfants</i>	34	44	1 012	1 090
<i>Au moins trois enfants</i>	21	8	943	972
<b>Ensemble</b>	2 424	5 602	2 098	10 124

CHAMP : FAMILLES AU SENS DE LA CAF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

L'imputation se fait par hot-deck, avec les variables de classes suivantes : le nombre de familles dans le ménage, le nombre d'enfants (2, 3, 4, 5 et plus) et le nombre d'enfants de 15 à 19 ans (pour tenir compte de la majoration selon l'âge des enfants).

Après imputation, les montants sont quasiment équivalents aux montants observés (moins de 1 % d'écart), de même que le taux de perception (97 %).

Il est à noter que 1,4 % des familles ayant à la date de l'enquête moins de 2 enfants perçoivent en 2012 des allocations familiales. Ces données observées ne sont pas redressées, puisque cet écart peut provenir de changement dans la composition familiale des ménages (séparation, reconstitution des familles au sein du ménage) et qu'aucun élément ne nous permet de considérer qu'il s'agit là d'erreurs.

#### Distribution des allocations familiales observées

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 955	3 134	96	1 528	1 528	2 199	4 248	6 077	17 958

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution des allocations familiales après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 010	3 134	96	1 528	1 528	2 183	4 223	6 060	17 958

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Allocation de rentrée scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire est versée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant de 6 à 18 ans écolier, étudiant ou apprenti.

Parmi les 2 418 familles susceptibles d'avoir l'ARS (conditions d'âge des enfants uniquement), 86 n'ont pas été retrouvées (soit 3,6 %). Toutes ne vont pas cependant se voir imputer cette allocation puisque, compte tenu de leurs ressources, 14 familles ne sont pas éligibles<sup>11</sup>. Pour les ressources, on calcule un revenu déclaré qui comprend les revenus individuels des membres de la famille, auxquels on ajoute les revenus non individualisables du ménage. Cela revient à faire l'hypothèse que c'est la famille à qui on imputera l'allocation de rentrée

<sup>11</sup> On fait ici l'hypothèse que les ressources de 2010 (prises en compte pour le calcul de l'ARS) sont supérieures ou égales à celles de 2012 (observées).

scolaire qui dispose de ces revenus non individualisables (aucun critère objectif ne nous permet d'attribuer à telle ou telle famille du ménage le montant de ces revenus). Aussi, les ressources prises en compte peuvent être surestimées et le nombre de famille à imputer sous-estimé.

L'imputation est faite par hot-deck, avec les variables de classes suivantes : le nombre de familles éligibles à l'ARS dans le ménage (condition d'âge), le nombre d'enfants de chaque classe d'âge : 6-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans.

Les montants après imputations varient peu et le taux de perception est inchangé (93 % des familles).

### Distribution de l'allocation de rentrée scolaire observée

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 173	625	358	358	358	391	755	1 127	2 293

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ARS EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution de l'allocation de rentrée scolaire après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 245	624	358	358	358	391	755	1 127	2 293

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ARS EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Allocation de soutien familial (ASF)

L'allocation de soutien familial s'adresse aux personnes qui élèvent au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux.

Il est difficile de déterminer clairement l'éligibilité à l'ASF : on approche cette notion via le fait de ne pas percevoir de pension alimentaire pour un membre de la famille monoparentale (seul critère objectif permettant de mesurer l'absence d'aide d'un parent).

### Répartition des familles selon leur éligibilité supposée et leur perception de l'allocation de soutien familial en 2012

Familles ne percevant pas de pension alimentaire	A perçu l'ASF en 2012			Total
	Non connu	Non	Oui	
<i>Non (y compris les familles non-monoparentales)</i>	2 372	6 006	381	8 759
<i>Oui (familles monoparentales)</i>	52	515	798	1 365
<b>Total</b>	<b>2 424</b>	<b>6 521</b>	<b>1 179</b>	<b>10 124</b>

CHAMP : FAMILLES AU SENS DE LA CAF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

On impute cette prestation par hot-deck aux 52 familles monoparentales ne percevant pas de pension alimentaire (1 313 familles de référence pour estimer le modèle). Au final, 30 familles ont une allocation positive.

Les variables de classe sont : nombre d'enfants, localisation, statut d'occupation du logement, état matrimonial, déclaration de perception de prestations familiales ou de pensions alimentaires au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, ancienneté de la situation, nombre d'enfants de moins de 6 ans, montant du minimum fin 2012, présence permanente d'enfants dans le logement, revenu individuel du parent en tranches. Le  $R^2$  s'élève à 0,42 pour le modèle initial et 0,38 pour le modèle final (dernier tour de hot-deck).

Étant donné les faibles effectifs imputés, la distribution n'est pas modifiée.

#### Distribution de l'allocation de soutien familial observée

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
952	1 460	89	358	1 075	1 075	2 149	3 224	7 523

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ASF EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution de l'allocation de soutien familial après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
982	1 447	89	356	1 075	1 075	2 149	3 224	7 523

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ASF EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

L'allocation de base de la PAJE est versée sous condition de ressources à toute personne ayant à sa charge un enfant de moins de 3 ans.

#### Répartition des familles selon la présence d'enfants de moins de 3 ans et leur perception de l'allocation de base de la PAJE en 2012

Enfant(s) de 0 à 3 ans en fin d'année	A perçu l'allocation de base de la PAJE en 2012			Total
	Non connu	Non	Oui	
<i>Non</i>	2 399	6 118	85	8 602
<i>Oui</i>	25	35	1 462	1 522
<b>Total</b>	<b>2 424</b>	<b>6 153</b>	<b>1 547</b>	<b>10 124</b>

CHAMP : FAMILLES AU SENS DE LA CAF.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Parmi les 10 124 familles, 1 522 ont au moins un enfant de moins de 3 ans. Parmi celles dont on sait si elles ont reçu ou non l'allocation de base, seules 35 ne la perçoivent pas. Il semble donc raisonnable de n'imputer que les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans qui n'ont pas déclaré avoir perçu ou non l'allocation de base, malgré l'existence d'une condition de ressources.

On applique un mode de calcul sur barème.

- S'il y a un enfant de 1 ou 2 ans en fin d'année, on applique le montant d'une année pleine.
- S'il y a deux enfants du même âge de 1 ou 2 ans, on applique le double du montant d'une année pleine (on considère qu'il y a naissance multiple).
- S'il n'y a pas d'enfant de 1 ou 2 ans en fin d'année :
  - S'il y a un enfant né dans l'année, on calcule le montant en fonction du mois et du jour de naissance,
  - S'il y a un enfant qui atteint 3 ans dans l'année, on calcule le montant en fonction du mois de naissance,
  - S'il y a à la fois un enfant né dans l'année et un qui atteint 3 ans dans l'année, on prend le maximum des montants calculés dans les cas précédents.

Étant donné les faibles effectifs imputés, la distribution n'est pas modifiée.

**Distribution de l'allocation de base de la PAJE observée**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 547	1 828	6	728	1 461	2 195	2 195	2 195	4 389

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE BASE EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution de l'allocation de base de la PAJE après imputations**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 571	1 833	6	728	1 467	2 195	2 195	2 195	4 389

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE BASE EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**La prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)**

On considère uniquement la prime de naissance, on néglige la prime d'adoption.

La prime de naissance de la PAJE est versée sous condition de ressources en fin de grossesse (7<sup>e</sup> mois environ<sup>12</sup>). La perception de la prime de naissance dépend donc du mois de naissance de l'enfant.

7 familles ont une prestation à imputer car elles ont un enfant né dans l'année. On applique un mode de calcul sur barème :

- Pas de prime si la naissance a eu lieu avant mi-mars.
- De mi-mars à fin juin, on impute le montant de la prime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril.
- De juillet à décembre, on impute le montant de la prime en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril.

On néglige la condition de ressources étant donné le faible effectif concerné.

Compte tenu des faibles effectifs imputés, la distribution n'est pas modifiée.

**Distribution de l'allocation de la prime de naissance de la PAJE observée**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
325	939	908	908	908	917	917	917	1 833

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME DE NAISSANCE EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

**Distribution de l'allocation de la prime de naissance de la PAJE après imputations**

	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
332	946	908	908	908	917	917	917	1 833

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME DE NAISSANCE EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

<sup>12</sup> Les conditions ont changé en 2015.

### Le complément familial (CF)

Le complément familial est versé sous condition de ressources aux personnes ayant la charge d'au moins 3 enfants âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

17 familles ont une prestation à imputer (elles ont au moins 3 enfants de 3 à 21 ans). On applique un mode de calcul sur barème de la manière suivante :

- S'il y a au moins 3 enfants de 4 à 20 ans sans enfant de 3 ans en fin d'année, on applique le montant plein.
- S'il y a au moins 3 enfants de 4 à 20 ans avec un enfant de 3 ans en fin d'année, on calcule le montant en fonction du mois de naissance de l'enfant de 3 ans.
- S'il y a au moins 3 enfants dont l'un a 21 ans dans l'année, on calcule en fonction du mois de naissance de celui-ci.
- S'il y a au moins 3 enfants dont l'un a 3 ans dans l'année, on calcule en fonction du mois de naissance du plus jeune.
- S'il y a au moins 3 enfants avec un de 3 ans et un de 21 ans dans l'année, on prend le minimum des deux montants calculés précédemment.

On néglige la condition de ressources étant donné le faible effectif concerné.

Étant donné les faibles effectifs imputés, la distribution n'est pas modifiée.

#### Distribution du complément familial observé

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
657	1 683	165	665	1 496	1 989	1 989	1 989	1 992

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU CF EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution du complément familial après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
674	1 684	165	665	1 496	1 989	1 989	1 989	1 992

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DU CF EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Allocations logement

L'enquête BMS compte 8 438 ménages. Les aides au logement de 86 % de ces ménages ont été retrouvées lors de l'appariement social (7 174). Elles sont positives pour 79 % des ménages (5 759).

Ainsi, seuls 1 264 ménages ont des allocations manquantes, imputées par régression logistique pour la perception, puis par régression linéaire pour les montants (7 174 et 5 759 bénéficiaires respectivement forment la population de référence pour les imputations). 429 ménages ont des allocations logement imputées positives au final.

Les variables de la régression logistique (probabilité d'avoir une allocation logement) sont les suivantes :

Être propriétaire avec un emprunt, être propriétaire sans emprunt, louer un logement à un membre de sa famille, être hébergé avec participation financière, être hébergé ou logé, être en foyer ou à l'hôtel, autre situation de logement, type de minimum (AAH, minimum vieillesse, ASS, RSA socle majoré, autre), ménage complexe, déclaration de perception de revenus d'activités, de retraites, d'aides au logement ou de revenus du patrimoine au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, nombre d'enfants de l'allocataire, nombre de couples, d'enfants, d'adultes et de personnes à charge (parents âgés), montant d'allocation logement déclaré le dernier

mois, zone de résidence 1, montant du loyer déclaré, éligibilité calculée en fonction des revenus individuels cumulés, des plafonds, de la zone et de la configuration familiale. Qualité : 96 % de paires concordantes.

Les variables de la régression du montant de l'allocation logement sont les suivantes :

Être propriétaire avec un emprunt, être propriétaire sans emprunt, louer un logement à un membre de sa famille, être hébergé avec participation financière, être hébergé ou logé, être en foyer ou à l'hôtel, autre situation de logement, type de minimum (AAH, RSA socle majoré, RSA activité seul, autre), famille monoparentale, couple sans enfant, déclaration de perception de prestations familiales, de prestations maladies ou d'aides au logement au niveau du ménage au cours des 12 derniers mois, nombre d'enfants de l'allocataire, allocataire en couple, revenu mensuel, nombre d'enfants et d'adultes, zones de résidence 1 et 2, montant du loyer déclaré, montant d'allocation logement déclaré le dernier mois. Qualité de l'ajustement :  $R^2$  de 0,61.

La moyenne reste proche (-2 %) mais la première moitié de la distribution est abaissée : -9 % pour le 1<sup>er</sup> décile, -6 % pour le 1<sup>er</sup> quartile. Au final, l'écart interdécile passe de 3,4 à 3,8 et l'écart interquartile de 1,7 à 1,8.

### Distribution des allocations logement observées

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
5 759	3 378	49	1 498	2 583	3 195	4 322	5 127	12 731

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS LOGEMENT EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution des allocations logement après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
6 188	3 306	49	1 359	2 422	3 195	4 255	5 114	12 731

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS LOGEMENT EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Après imputation, 73 % des ménages perçoivent des aides au logement (79 % avant).

Les imputations concernent surtout les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'ASS. En effet, les bénéficiaires des autres minima (RSA et AAH) relevant de la CNAF et de la MSA, ont fait l'objet d'un appariement direct (non statistique) avec les fichiers de ces caisses.

Taux de perception des allocations logement observées et après imputations Minimum social au 31 décembre 2011	Taux de perception des allocations logement (en %)	
	Observé	Après imputations
AAH	63	63
Minimum vieillesse	52	69
ASS	57	66
RSA socle non majoré	73	73
RSA socle majoré	84	84

Taux de perception des allocations logement observées	Taux de perception des allocations logement (en %)	
RSA activité seul	79	80

CHAMP : ENSEMBLE DES MÉNAGES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Minima sociaux : RSA, AAH, ASS et minimum vieillesse

Pour les allocataires (RSA et AAH) de la CNAF, on récupère les montants annuels versés en 2012. Par contre, pour la MSA (88 bénéficiaires de la MSA percevant le RSA ou l'AAH), on récupère le dernier montant mensuel de minimum connu et le semestre où il a été versé. Si c'est le second semestre, on estime le montant annuel en multipliant par 12 le montant mensuel, sinon en le multipliant par 6.

On néglige le cumul de minima. Pour les minima manquants, on met les valeurs à zéro si l'allocataire relève d'un autre minimum fin 2011.

### RSA des allocataires

Seuls 29 des 3 843 allocataires fin 2011 ont un montant annuel de RSA manquant. Ils relèvent tous de la CNAF.

Environ la moitié d'entre eux sont présents dans l'ENIACRAMS en 2011 et en 2012 : on dispose donc dans cette source des montants perçus en décembre de ces deux années. S'ils ont un droit au RSA fin 2012, les RSA socle et activité annuels imputés correspondent à la moyenne des montants de fin 2011 et de fin 2012 multipliée par 12. La prime exceptionnelle de fin d'année est estimée en fonction de la configuration familiale issue de l'ENIACRAMS. S'ils n'ont pas de droit au RSA fin 2012, on multiplie par 6 le montant de RSA de fin 2011 (on considère qu'ils ne l'ont perçu que la moitié de l'année, faute d'information sur la durée de perception) et la prime exceptionnelle est mise à zéro.

Pour ceux qui ne sont pas dans l'ENIACRAMS en 2012 (mais qui le sont, par construction, en 2011), s'ils déclarent à l'enquête avoir perçu le RSA le dernier mois, on multiplie par 12 les montants de fin 2011 dans l'ENIACRAMS. La prime exceptionnelle de fin d'année est estimée en fonction de la configuration familiale déclarée à l'enquête. S'ils déclarent ne pas avoir perçu le RSA le dernier mois, on multiplie par 6 le montant de fin 2011 dans l'ENIACRAMS (on considère qu'ils ne l'ont perçu que la moitié de l'année, faute d'information sur la durée de perception) et la prime exceptionnelle est mise à zéro.

Au final, la distribution du montant annuel de RSA reste presque inchangée compte tenu du très faible nombre d'imputations.

### Distribution du montant annuel de RSA observé

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
3 691	3 865	8	805	1 908	4 070	5 317	6 726	13 476

CHAMP : ALLOCATAIRES DU RSA FIN 2011 PERCEVANT LE RSA EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution du montant annuel de RSA après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
3 720	3 855	8	790	1 898	4 049	5 311	6 725	13 476

CHAMP : ALLOCATAIRES DU RSA FIN 2011 PERCEVANT LE RSA EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Prime exceptionnelle du RSA pour la MSA

Concernant cette prime, aucune information n'est disponible dans l'enrichissement MSA. Mais les effectifs concernés sont supposés faibles. Pour ceux qui sont dans l'ENIACRAMS en 2012, la prime exceptionnelle de fin d'année est estimée en fonction de la configuration familiale issue de l'ENIACRAMS pour ceux ayant un droit au RSA fin 2012. Pour les autres, elle est estimée en fonction de la configuration familiale déclarée à l'enquête pour ceux ayant perçu le RSA le dernier mois. Sinon, elle est mise à zéro. 37 montants sont imputés.

La distribution après imputations reste très proche de l'observée.

#### Distribution du montant de la prime exceptionnelle du RSA observée

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 863	262	152	152	229	229	320	381	777

CHAMP : ALLOCATAIRES DU RSA FIN 2011 PERCEVANT LA PRIME FIN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution du montant de la prime exceptionnelle du RSA après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
2 900	261	152	152	191	229	320	381	777

CHAMP : ALLOCATAIRES DU RSA FIN 2011 PERCEVANT LA PRIME FIN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### AAH des allocataires

Seuls 2 allocataires sur 1 842 ont un montant annuel d'AAH manquant. Ils relèvent de la CNAF et figurent dans l'ENIACRAMS en 2011 et en 2012. On utilise donc des informations de l'ENIACRAMS. Le complément AAH est mis à zéro et l'AAH correspond à la moyenne des montants mensuels fin 2011 et fin 2012 multipliée par 12. La distribution des données après imputations reste donc très proche de celle observée.

Après imputations, la distribution est quasiment inchangée.

#### Distribution du montant annuel de l'AAH observé

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 840	7 597	31	1 665	4 999	9 137	9 137	9 137	18 648

CHAMP : ALLOCATAIRES DE L'AAH FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution du montant annuel de l'AAH après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 842	7 597	31	1 665	5 001	9 137	9 137	9 137	18 648

CHAMP : ALLOCATAIRES DE L'AAH FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Minimum vieillesse des allocataires

Pour le minimum vieillesse, seuls 16 allocataires ont des montants annuels manquants, sur 1 403 allocataires en tout.

Pour le minimum vieillesse, seuls des montants mensuels de minimum fin 2011 et fin 2012 sont connus. Pour ceux dont les montants sont connus aux deux dates, on utilise une somme pondérée des 2 montants (3 mois pour le montant 2011 et 9 mois pour le montant 2012 du fait de la revalorisation au 1<sup>er</sup> avril). Pour les autres, on multiplie par 6 le montant de fin 2011. La distribution des montants est stable quand on inclut les montants imputés.

La distribution du minimum vieillesse n'est quasiment pas modifiée après imputations.

#### Distribution du minimum vieillesse observé

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 387	4 431	2	1 059	2 172	4 071	6 132	9 010	9 221

CHAMP : ALLOCATAIRES FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

#### Distribution du minimum vieillesse après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 403	4 404	2	1 052	2 129	4 064	6 115	8 988	9 221

CHAMP : ALLOCATAIRES FIN 2011.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### ASS des allocataires

Le montant annuel d'ASS a été collecté auprès de Pôle emploi pour l'ensemble des bénéficiaires fin 2011 issus de l'ENIACRAMS. Il n'y a pas d'imputation, on met le montant d'ASS à zéro pour les quelques valeurs manquantes des bénéficiaires de l'ENIACRAMS fin 2011. L'ASS des bénéficiaires peut ainsi être isolée des allocations chômage (tandis qu'elle ne l'est pas dans la déclaration de revenus des contribuables). Par contre, il s'agit d'un montant hors prime forfaitaire des allocataires bénéficiant d'un mécanisme d'intéressement dans le cadre de la reprise d'une activité de plus de 78 heures par mois (ou d'une activité non salariée). Cette prime reste incluse dans les allocations chômage.

### Minima sociaux des non-allocataires

Il a été choisi de ne pas imputer de minima sociaux aux non-allocataires et de s'en tenir aux informations observées, étant donné le manque de données disponibles pour imputer des montants.

## Imputation des impôts directs

### Impôt sur le revenu (IR)

Comme dans l'ERFS (jusqu'au millésime 2012 des revenus), on s'intéresse à l'impôt sur les revenus (IR) de 2012, payé en 2013. En effet, les seuls revenus dont nous disposons dans la source sont ceux de l'année 2012. On impute un impôt sur le revenu aux personnes ayant un revenu individuel préalablement imputé (salaire, revenu d'activité non salarial, chômage, retraite).

Un peu moins de la moitié des ménages pour lesquels on n'a pas d'IR (un peu moins de 4 % de l'ensemble des ménages) n'ont pas de revenu individuel imputé. On ne dispose donc d'aucun montant de revenu pour leur imputer de l'impôt. Celui-ci sera considéré comme étant nul ; on fait l'hypothèse que ce sont des ménages qui n'ont réellement pas payé d'impôt.

Parmi les ménages au sein desquels au moins un individu a un revenu individuel imputé, 383 (soit 4,5 % de l'ensemble des ménages) n'ont pas d'IR retrouvé dans les bases fiscales.

### Répartition des ménages selon leur impôt sur les revenus de l'année 2012 et la présence de revenus individuels imputés

Présence de revenus individuels imputés	Impôt sur les revenus de l'année 2012			Total
	Non connu	Nul	Positif	
<i>Non</i>	311	6 273	1 137	7 721
<i>Oui</i>	383	272	62	717
<b>Ensemble</b>	694	6 545	1 199	8 438

CHAMP : ENSEMBLE DES MÉNAGES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

On adopte la même méthode que dans l'ERFS pour imputer l'IR. L'impôt est imputé individuellement puisqu'il n'est pas possible de reconstituer les foyers fiscaux pour les ménages concernés (les variables de l'enquête ne le permettent pas). On va donc s'intéresser à 813 individus de 19 ans ou plus ayant au moins un revenu individuel imputé. Pour une partie des ménages dans lesquels vivent ces personnes, l'IR payé par au moins un des foyers fiscaux en leur sein a bien été retrouvé dans les déclarations fiscales : le montant d'IR sera alors augmenté, selon le barème de l'impôt sur le revenu, pour la fraction des revenus non connus et imputés.

### Répartition des individus selon leur âge et la présence de revenus individuels imputés

Individu d'au moins 19 ans	Revenus individuels imputés		Total
	Non	Oui	
<i>Non</i>	6 886	14	6 900
<i>Oui</i>	12 940	813	13 753
<b>Ensemble</b>	19 826	827	20 653

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES ET NON BÉNÉFICIAIRES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Les couples ne sont pas reconstitués mais les enfants sont rattachés à un adulte. En présence d'enfant : on attribue les parts fiscales à la personne de 19 ans et plus ayant les revenus individuels imputés les plus élevés. On calcule les abattements sur les salaires (au sens large), sur les pensions et retraites (dans leur ensemble), ainsi que pour les personnes au chômage toute l'année selon qu'elles sont demandeuses d'emploi inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an ou non (le montant de l'abattement diffère selon ces deux cas). On tient également compte de l'abattement spécial pour les personnes de plus de 65 ans. L'impôt est calculé, compte tenu de ces abattements portant sur les revenus individuels, à l'aide d'un module simplifié de calcul de l'impôt, qui intègre le plafonnement du quotient familial et la décote en matière d'impôt. Le seuil de mise en recouvrement est également intégré.

Selon cette méthode, 121 personnes se voient imputer un impôt positif (moyenne à 1 274 €, médiane à 972 €). Avec cette méthode, les ménages qui avaient un IR retrouvé d'un montant moyen de 1 002 € (médiane à 552 €) voient leur IR légèrement accru à 1 033 € en moyenne (médiane à 559 €).

### Distribution de l'impôt sur le revenu positif observé

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
810	1 002	1	99	223	552	1 126	2 059	28 604

CHAMP : MENAGES AYANT UN IR RETROUVÉ DANS LES DECLARATIONS FISCALES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution de l'impôt sur le revenu positif après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
810	1 033	1	99	225	559	1 160	2 116	28 604

CHAMP : MENAGES AYANT UN IR RETROUVÉ DANS LES DECLARATIONS FISCALES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## Taxe d'habitation (TH)

Parmi les ménages que l'on retrouve dans les déclarations fiscales, 48 % payent la TH. Pour 23 % des ménages, on ne retrouve pas d'information sur la TH.

### Répartition des ménages selon leur taxe d'habitation issue des sources fiscales et leur déclaration de paiement de la taxe d'habitation au cours des 12 derniers mois

Déclare avoir payé la taxe d'habitation au cours des 12 derniers mois	Taxe d'habitation dans les fichiers fiscaux			Total
	Non connue	Non	Oui	
<i>Oui</i>	336	703	2 546	3 585
<i>Non</i>	1 586	2 613	534	4 733
<i>Non renseigné</i>	23	68	29	120
<b>Ensemble</b>	<b>1 945</b>	<b>3 384</b>	<b>3 109</b>	<b>8 438</b>

CHAMP : ENSEMBLE DES MENAGES.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

On impute un montant de taxe d'habitation aux ménages qui :

- déclarent dans l'enquête avoir payé la TH au cours des 12 derniers mois (ou à ceux qui n'ont pas répondu à cette question) ;
- et dont le logement habituel est une maison individuelle ou un appartement.

Au final, 348 ménages sont concernés par les imputations (ceux qui déclarent l'avoir payée dans l'enquête et ceux n'ayant pas répondu à cette question). L'imputation est réalisée par hot-deck séparément pour deux sous-populations : celle dont les personnes sont retrouvées dans les foyers fiscaux (44 %), celle dont les personnes ne sont pas retrouvées (56 %).

On mobilise pour les ménages retrouvés dans les déclarations fiscales les données détaillées portant sur les foyers fiscaux (description fine de la situation du foyer fiscal de la déclaration de revenus). L'intérêt de mobiliser la base « foyers fiscaux » est de disposer d'un calcul précis du nombre d'adultes, de personnes à charge et de parts supplémentaires. On estime approximativement le nombre de parts du ménage à partir de la règle générale suivante :

- 1 part pour le déclarant et son conjoint ;
- 0,5 part pour les 2 premiers enfants ;
- 1 part à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;
- on rajoute 0,5 part pour chaque individu déclaré comme invalide, veuves de guerre, et pour les personnes ayant élevé seules un enfant pendant au moins 5 ans.

Les variables de classe sont les suivantes : nombre de parts lorsqu'il est connu, décile de revenu déclaré, tranche d'unité urbaine de la commune de résidence, type de logement (maison individuelle ou appartement), nombre de pièces, personne de plus de 60 ans (cas d'exonération), type de minimum.

Au final, les retraitements sont les suivants :

- La TH est imputée pour 348 ménages qui résident en maison ou appartement et ont une TH manquante (et déclarent avoir payé la TH) ;
- La TH est nulle pour 1 324 ménages qui résident en maison ou appartement et ont une TH manquante mais déclarent ne pas avoir payé la TH ;
- La TH est celle retrouvée ou considérée nulle pour 403 ménages résidant ailleurs ;
- La TH est celle retrouvée pour 6 364 ménages résidant en maison ou appartement.

Au final, la distribution des montants n'est pas modifiée par l'imputation.

### Distribution de la taxe d'habitation observée

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
3 181	288	12	33	80	225	406	623	2 996

CHAMP : MÉNAGES PAYANT LA TH EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution de la taxe d'habitation après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
3 302	287	12	33	79	225	406	622	2 996

CHAMP : MÉNAGES PAYANT LA TH EN 2012.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

## CSG imposable et CRDS

On impute les montants de CSG imposable et de CRDS selon les taux connus, par catégorie de revenu aux personnes ayant des revenus individuels imputés, ainsi que la CSG et CRDS sur les revenus du patrimoine uniquement pour les revenus concernés retrouvés dans les déclarations fiscales, puisque l'on n'impute pas les revenus non individualisables lorsqu'ils ne sont pas retrouvés.

Remarques :

- Pour les allocations chômage, on déduit l'ASS de l'assiette de la CSG et de la CRDS (les minima sociaux ne sont pas imposables).
- Pour le minimum vieillesse, la CSG et la CRDS sur les pensions sont mises à zéro (les allocataires du minimum vieillesse sont exonérés de CSG et de CRDS).
- Les taux retenus sont les taux pleins. Or, il existe des taux réduits pour les revenus de remplacement. Cela dépend du montant du revenu fiscal de référence de l'avant dernière année. Une question spécifique serait nécessaire dans l'enquête pour pouvoir déterminer la population à qui il faudrait imputer des montants de CSG et CRDS sur les revenus de remplacement à taux réduits.

Les taux retenus sont les suivants :

### Taux de CSG et CRDS selon le type de revenu

Revenu concerné	CSG imposable	CSG déductible	CRDS
<i>Salaire et revenu non-salarial</i>	2,4 % sur 98 % du salaire	5 % sur 98 % du salaire	5 %
<i>Allocation chômage</i>	2,4 % sur 98 % de l'allocation	3,7 % sur 98 % de l'allocation	5 %
<i>Pension de retraite</i>	2,4 % sur 98 % de la pension	4,2 % sur 98 % de la pension	5 %

SOURCE : LÉGISLATION FISCALE 2012.

### Prime pour l'emploi (PPE)

On impute par hot-deck le montant de la PPE. Parmi les 8 438 ménages, 694 n'ont pas de montant de PPE retrouvé. Parmi ceux qui sont retrouvés, 24 % bénéficient de la PPE.

On impute par hot-deck un montant de PPE positif ou nul aux 694 ménages dont la PPE n'est pas renseignée. On tient compte des variables de classes suivantes : des personnes du ménage travaillent ou non, travail à temps complet ou à temps partiel, le bénéficiaire est en couple ou isolé et le type de minimum.

Sur les 694 manquants, 121 ménages se voient ainsi imputer un montant positif. Les montants de PPE après imputations sont proches de ceux observés.

### Distribution de la Prime pour l'emploi (PPE) observée

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 874	499	31	119	205	490	707	912	2 397

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE LA PPE.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Distribution de la Prime pour l'emploi (PPE) après imputations

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
1 995	500	31	119	205	492	709	913	2 397

CHAMP : BÉNÉFICIAIRES DE LA PPE.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

### Imputation des revenus financiers exonérés d'impôt

Des montants de revenus financiers sont imputés uniquement aux ménages déclarant dans l'enquête détenir une épargne. C'est le cas de 44 % des ménages de bénéficiaires. On ne traite pas les 420 ménages qui, bien qu'ayant déclaré avoir certains produits d'épargne, ont refusé de donner un montant total de leur épargne ou ne le connaissaient pas (5 % des ménages). L'enquête Patrimoine 2010 de l'INSEE ne permet pas de repérer les bénéficiaires de minima sociaux et ne peut donc être utilisée pour leur imputer un montant total d'épargne. Aussi, on se limite à imputer, par la méthode des résidus simulés, un encours aux 3 661 ménages ayant déclaré un montant en tranche. Pour la tranche supérieure, le montant imputé est plafonné à 80 000 € (plafond utilisé dans l'ERFS pour imputer les encours de livrets exonérés). Pour calculer le revenu généré par ces encours, le taux de rendement appliqué est de 2,25 % (taux utilisé dans l'ERFS pour imputer les revenus de livrets exonérés, source Banque de France).

**Répartition des ménages selon leur montant d'épargne déclaré**

Tranche déclarée	Effectifs	Répartition en %
<i>Moins de 1 000€</i>	2 338	64
<i>De 1 000 à moins de 2 000€</i>	394	11
<i>De 2 000 à moins de 3 000€</i>	195	5
<i>De 3 000 à moins de 5 000€</i>	167	5
<i>De 5 000 à moins de 7 000€</i>	120	3
<i>De 7 000 à moins de 10 000€</i>	122	3
<i>De 10 000 à moins de 15 000€</i>	94	3
<i>15 000€ et plus</i>	231	6

CHAMP : MÉNAGES DÉCLARANT AVOIR UNE ÉPARGNE ET DÉCLARANT SON MONTANT.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Les montants imputés sont distribués comme ci-dessous. L'épargne détenue génère pour la moitié des ménages moins de 12 € par an et plus de 51 € pour un quart des ménages. 5 % des ménages disposent de plus de 40 € mensuels de revenus d'épargne (P95 : 470 €).

**Distribution des revenus financiers annuels exonérés d'impôt imputés**

Effectif	Moyenne	Minimum	P10	Q1	Médiane	Q3	P90	Maximum
3 661	83	0	1	3	12	51	221	1 990

CHAMP : MÉNAGES DÉCLARANT AVOIR UNE ÉPARGNE ET DÉCLARANT SON MONTANT.  
SOURCE : DREES, ENQUÊTE BMS 2012.

Les données de l'enquête BMS, ainsi appariées avec les données fiscales et sociales et enrichies des montants manquants imputés, permettent le calcul du revenu disponible des ménages de bénéficiaires, ainsi que de leur niveau de vie selon un concept identique à celui de l'ERFS (encadré 2).

**ENCADRÉ 2 : LE NIVEAU DE VIE DES ALLOCATAIRES DANS L'ENQUÊTE BMS ET DANS ERFS**

Le niveau de vie d'une personne correspond au revenu disponible du ménage dans lequel elle vit rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). En raison des économies d'échelle procurées par la vie à plusieurs, chaque personne du ménage ne compte pas pour un. Le premier adulte du ménage compte pour 1 UC, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Le revenu disponible est constitué de l'ensemble des ressources dont dispose le ménage pour consommer et épargner : revenus liés à l'activité présente et passée (salaires et revenus non salariaux, allocations chômage, pensions de retraite), prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux, aides au logement), prime pour l'emploi et revenus du patrimoine. Le revenu disponible est net des impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

## ■ COMPARAISON AVEC L'ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX 2012

Une fois ces imputations réalisées, et afin de valider leur robustesse, il convient de comparer les résultats obtenus (données observées et données imputées) à des sources statistiques permettant de raisonner à champ comparable. Dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE, on peut repérer une partie des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. On connaît, au sein des ménages dits « ordinaires » (c'est-à-dire ne vivant ni dans des habitations mobiles, ni en communauté telles que foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...), les personnes qui ont perçu un revenu minimum au moins une fois dans l'année 2012. Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) figurent dans l'enquête de l'INSEE, mais ne peuvent pas être isolés des allocataires de l'assurance chômage. À ce titre, le montant de l'ASS ne peut pas non plus être isolé des allocations chômage.

Dans l'enquête BMS, le champ porte sur les personnes bénéficiaires d'un minimum fin 2011, qu'elles le perçoivent toujours ou qu'elles soient sorties du dispositif entre fin 2011 et fin 2012. L'enquête s'intéresse également aux bénéficiaires habitant dans une structure collective (centres d'hébergement, foyers, ...), une habitation mobile ou tout autre logement (chambre chez un particulier, ...).

À champ comparable en termes de types de ménages, c'est-à-dire en excluant les bénéficiaires de minima sociaux vivant en structure collective, les niveaux de vie médians sont relativement proches entre les deux enquêtes. Dans l'ERFS, le niveau de vie médian est cependant systématiquement supérieur à celui de l'enquête BMS. Il est possible que dans l'ERFS certains ménages soient restés très peu de temps dans le dispositif au cours de l'année.

### Niveau de vie médian en euros mensuels

	ERFS 2012	BMS 2012	BMS 2012 ménages ordinaires
<i>Minimum social ou RSA activité</i>	1 000	910	920
<i>RSA socle</i>	830	760	770
<i>Dont socle non majoré</i>	-	740	750
<i>Dont socle majoré</i>	-	820	820
<i>RSA activité seul</i>	1 040	1 000	1 000
<i>AAH</i>	1 300	1 210	1 210
<i>Minimum vieillesse</i>	1 000	990	990
<i>ASS</i>	-	960	970

CHAMP : MÉNAGES AYANT PERÇU UN REVENU MINIMA GARANTI AU MOINS UNE FOIS EN 2012 (ERFS) ; ENSEMBLE DES MÉNAGES (BMS).  
SOURCES : DREES, ENQUÊTE BMS 2012 ; CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, INSEE,, ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX 2012.



---

DOCUMENT DE TRAVAIL

ISSN : 1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

---